

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** la délibération n°16/169 AC du 29 juillet 2016 relative aux coûts structurels et au maintien en condition opérationnel (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche structurants de l'Université de Corse pour les années 2016 et 2017,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération N°18/140 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : **APPROUVE** le présent rapport « **Coûts structurels et maintien en condition opérationnel (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche structurants de l'Université de Corse pour l'année 2018** » tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ainsi que ses pièces jointes,

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'affectation de **457 165 €** au profit de l'Université de Corse au titre des « **Coûts structurels et maintien en condition opérationnel (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche structurants de l'Université de Corse pour l'année 2018** » au titre du programme « N4112 - Recherche et Diffusion » et du sous-programme « N4112C – Recherche et Diffusion » du Budget primitif (BP) 2018 réparti comme suit :

- 338 365 € au titre du fonctionnement,
- 118 800€ au titre de l'investissement.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (arrêté, convention pluriannuelle d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'applications, avenants...) relatives à la mise en œuvre de ce dispositif « **Coûts structurels et maintien en condition opérationnel (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche structurants de l'Université de Corse pour l'année 2018** ».

ARTICLE 4 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI